

Réunion DP du mois de MARS 2016

Les réponses de la direction à vos questions

Pour les prochaines réunions DP, adressez vos questions à syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com

Questions CFE-CGC

Réponses de la direction

Astreinte téléphonique :

De plus en plus de salariés sont concernés par les astreintes téléphoniques avec interventions à domicile pour répondre à des situations d'AOG, sans déplacement sur le site de travail. L'accord d'astreinte ne prévoit aucune indemnité sur ce type d'intervention et l'outil AGPS ne permet pas de dissocier une intervention et un déplacement.

Cette situation génère beaucoup de frustration pour les personnels intervenant de leur domicile, sans indemnité.

Dans l'intérêt collectif et pour faire face à l'augmentation des besoins de personnels en astreinte, la CFE-CGC demande l'assouplissement de cette règle pour permettre d'indemniser ces interventions

L'astreinte est effectivement encadrée par un accord spécifique. A ce jour nous n'avons pas prévu d'évolution des règles en vigueur.

Droit à la déconnexion

Dans le cadre du déploiement des smartphones, la CFE-CGC alerte sur un usage excessif des outils d'échanges (courriels, téléphone) en dehors des heures de travail et durant le week-end. La CFE-CGC demande la mise en place d'une charte chez Airbus.

La mise à disposition de smartphone n'engendre pas de problématique nouvelle en comparaison des outils actuellement existants (Laptop, Cisco Jabber, Token, BlackBerry etc.). Il n'est pas prévu de mettre en place une charte spécifique..

Primes maîtrise

La CFE-CGC demande que la prime de maîtrise soit ajoutée pour le personnel en position de maîtrise technique ou administrative, au même titre que ce qui est fait pour la maîtrise atelier.

Il n'est pas envisagé à ce jour d'élargir la distribution de la prime maîtrise.

Réunion DP du mois de MARS 2016

Les réponses de la direction à vos questions

Pour les prochaines réunions DP, adressez vos questions à syndicat.cfe-cgc-toulouse@airbus.com

Accompagnement
fin de vie:

Questions CFE-CGC

Est-il prévu un accompagnement social et un aménagement du temps de travail pour les salariés confrontés à la fin de vie d'un de leurs proches (parents, enfants, conjoint) ?.

Réponses de la direction

Il existe un congé de solidarité familiale (non rémunéré), qui permet au salarié d'assister un proche souffrant d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou en phase avancée/terminale d'une affection grave et incurable. Toutes les informations relatives à ce congé sont disponibles sur le HUB :

http://people10.airbus.corp/people/eSite/FR/Conges_Absences_AOP/FR/html/autres_02.html

De plus il est possible de débloquer de façon anticipée les droits acquis dans le CET sous compte "fin de carrière", dans le cas d'accompagnement en cas de dépendance ou de fin de vie de son conjoint, du partenaire lié par un pacs, d'un ascendant ou d'un descendant. Dans tous les cas, un salarié confronté à de telles situations peut en discuter avec son manager et son HRBP afin de trouver les solutions les plus adaptées..

HUB en
Français

Sur le nouvel outil HUB la possibilité de sélectionner la langue Française est offerte, or les fenêtres qui remontent sont en Anglais. La plupart des documents sont en anglais et introuvables en français, la charte ICT par exemple n'est qu'en anglais.

Pour l'instant le Hub est principalement en anglais (langue officielle d'Airbus Group), en avril une version multilingue sera mise en place. Cependant, les documents peuvent d'ores et déjà être publiés dans les 4 langues.